

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007  
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Ludovic LIONS



Séance du - 7 SEP. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2005, 2006 et 2007 Chapitre 204

### Alimentation en Eau Potable (C012) - Assainissement (C013) Aménagement Hydraulique du Vignoble (C015)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2005/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 28/01/2005, 19/09/2005, 03/07/2006, 26/09/2006, 08/02/2007, 10/04/2007 et 27/06/2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2005, 2006 et 2007 d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement et d'Aménagement Hydraulique du Vignoble, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :
  - Programme 2005 : un montant de subventions de 100 480 € pour l'Alimentation en Eau Potable,
  - Programme 2006 : un montant de subventions de 96 720 € pour l'Alimentation en Eau Potable et de 151 200 € pour l'Assainissement,

- Programme 2007 : un montant de subventions de 24 070 € pour l'Alimentation en Eau Potable, de 294 070 € pour l'Assainissement et de 28 087 € pour l'Aménagement Hydraulique du Vignoble.

L'imputation est la suivante : 204/20414/61.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions